

N° 332. — **ARRÊTÉ** du 28 décembre 1868 autorisant le sieur Header (Georges) à contracter mariage avec la femme indigène Terua.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu l'acte de notoriété établi à Anaa le 13 novembre 1868 constatant que le sieur Header (Georges) est né à Boston (Etats-Unis), le 27 janvier 1842, et que la femme indigène Terua est née à Tuuhora (Anaa) vers 1852 ;

En vertu de l'article 7 de l'ordonnance du 28 avril 1843 ;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

L'autorisation de contracter mariage avec la femme indigène Terua, demandée par le sieur Header (Georges), lui est accordée.

Papeete, le 28 décembre 1868.

Signé : C<sup>te</sup> DE LA RONCIERE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur p. i.,

Signé : FOURNIER L'ETANG.

N° 333. — **ARRÊTÉ** du 28 décembre 1868 portant versement à la caisse de réserve de l'excédant des recettes sur les dépenses du service Local, Exercice 1867.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu les articles 98, 117 et 108 du décret du 26 septembre 1855 sur le service financier aux colonies ;

Sur le rapport de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1<sup>er</sup>. Le compte définitif des recettes et des dépenses de l'Exercice 1867, présenté par l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur, est réglé comme suit :

	FR.	C.
Contributions sur roles.....	223,806	87
Droits perçus sur liquidations.....	9,156	30
Produits divers et recettes à différents titres (dans lesquels figure la subvention métropolitaine de 200,000 fr.).....	400,593	52
Recettes extraordinaires.....	94,143	76
TOTAL (à reporter).....	727,700	45